

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20221215-030****du 15 décembre 2022****n°030****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39****PRESENTS (28) :**

Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (8) : Hubert PREHER donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN

Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Maryse LAVRARD

Flavy FRUCHON donne pouvoir à Yasin ERGÜL

Séverine BART donne pouvoir à Thomas BAUDIN

Elsa FARHAT donne pouvoir à Jeannie MARECOT

Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY

Patricia BAZIN donne pouvoir à Pierre BARAUDON

Jacques MELQUIOND donne pouvoir à Corine FARINEAU

EXCUSES (3) : Marion LATUS, Gilles MAUDUIT, Gwenaëlle PRINCET,

Nom du secrétaire de séance : Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Madame Corine FARINEAU**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC Horizons Sud**

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. Le calendrier prévoit un dépôt et une instruction des demandes au moment de la préparation du budget primitif. Or, certaines demandes exceptionnelles sont intervenues dans le courant de l'exercice budgétaire.

C'est le cas de la demande de subvention exceptionnelle provenant de la MJC Horizons Sud qui sollicite la collectivité pour l'accueil d'une compagnie professionnelle de spectacle vivant, pour des ateliers puis un spectacle, en novembre 2022, afin de créer un évènement culturel en direction des familles sur la thématique de cirque.

* * * * *

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU la délibération n° 2 du conseil municipal du 27 janvier 2022 approuvant le budget primitif pour l'exercice 2022, dont les crédits sont inscrits au compte 65748,

VU la demande de subvention exceptionnelle de la MJC Horizons Sud, d'un montant de 1 300 €, pour des ateliers de sensibilisation au cirque (jonglage) le 23 novembre, puis un spectacle de cirque le 30 novembre 2022,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20221215-030

du 15 décembre 2022

n°030

page 2/2

CONSIDERANT le budget de la MJC Horizons Sud, pour cette manifestation, d'un montant de 2100 € (cachet artistique, droits d'auteur, sécurité, publicité), avec un public local attendu de 120 personnes,

CONSIDERANT que la collectivité ne prend en charge que le cachet artistique plafonné à 2 000 € par an et par maison de quartier,

CONSIDERANT que l'objectif de ces actions est d'offrir aux familles une ouverture culturelle, une curiosité artistique et le goût pour la découverte,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle à la MJC Horizons Sud d'un montant de 1 300 €, correspondant au coût artistique, soit 62 % du budget total de la manifestation (2 100 €),
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La somme sera imputée sur le compte 311 / 65748 / 5100 / C03M04 / JEEQ02.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr